

CERTIFICATION RED II

Faites-vous accompagner par **BIO-VALO**

Pour qui ?



Elle est **obligatoire** pour :

- **INJECTION** :
19,5 GWh PCS ou $C_{max} > 200 \text{ Nm}^3/\text{h}$
- **COGÉNÉRATION** :
2 MWth ou $> 800 \text{ kWé}$

Obligation réglementaire



Pourquoi ?

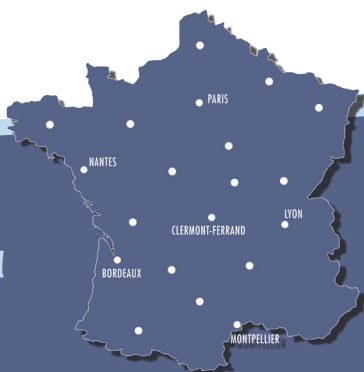
- Être conforme à la réglementation
- Conserver son tarif actuel de vente
- Valoriser son biométhane / électricité durable

Quel délai ?



- Date d'audit réservée et transmise à l'État avant le **30/06/2023**
- Audit de certification réalisé avant le **31/12/2023**

BIO-VALO
votre expert RED II
partout en France !



BIO-VALO
vous accompagne à chaque étape

EN AMONT

Assistance au choix et contractualisation avec les organismes (schémas volontaires, organismes certificateurs).

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DONNÉES

- Analyse de risques
- Auto-déclarations / déclarations de durabilité
- Bilan massique
- Calcul des émissions de GES
- Étude de durabilité

AUDIT

- Réalisation de l'audit blanc de préparation
- Accompagnement pour l'audit de certification

ET APRÈS ...? LE SUIVI

- Édition mensuelle des POS
- Suivi du bilan massique
- Audit de renouvellement

BIO-VALO

8 RUE DELILLE - 63200 RIOM

06 16 73 35 17

CONTACT@BIO-VALO.COM

BIO-VALO.COM

